



**ADOPTION DU BUDGET 2022 ET DU PROGRAMME TRIENNAL
DES IMMOBILISATIONS 2022, 2023, 2024**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes adoptera le budget 2022 lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra, le **9 décembre 2021 à 19h00**, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka, à Deux-Montagnes.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes adoptera le programme triennal des immobilisations 2022, 2023 et 2024, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le **9 décembre 2021 à 19h15**, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

Prenez également avis, tel que prévu par la Loi, que les délibérations du conseil et la période de questions, lors de ces séances, porteront exclusivement sur le budget 2022 et le programme triennal des immobilisations 2022, 2023 et 2024.

Deux-Montagnes, ce 29 novembre 2021.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques